

DELIBERATION N° DEL-2020-36 Portant désignation nominative du bureau au SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU;
- VU la délibération n°DEL-2020-31 du 4 août 2020 portant élection du Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-32 du 4 août 2020 portant élection du 1er vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-33 du 4 août 2020 portant élection du 2ème vice-Président du SMTU;
- VU la délibération n°DEL-2020-34 du 4 août 2020 portant élection du 3ème vice-Président du SMTU;
- VU la délibération n°DEL-2020-35 du 4 août 2020 portant élection du 4ème vice-Président du SMTU;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2020-11-DEL;





DECIDE

ARTICLE 1: COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU

En application de l'article 19 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa et de l'article 6 du règlement intérieur du comité syndical, il est institué un bureau syndical dont la composition est la suivante :

Monsieur Marc ZEISEL, Président du SMTU

Monsieur Alésio SALIGA	Premier vice-Président du SMTU	
Monsieur Willy GATUHAU	Deuxième vice-Président du SMTU	
Monsieur Lionel PAAGALUA	Troisième vice-Président du SMTU	
Monsieur Alexander OESTERLIN	Quatrième vice-Président du SMTU	

ARTICLE 2: VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 4 août 2020

POUR EXTRAIT CONFORME



Délégué de la commune de Dumbéa

Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

Monsieur Sacha BENISTI ou son suppléant	Monsieur Tristan DERYCKE ou son suppléant	Monsieur Marc ZEISEL ou sa suppléante
	Délégué de la commune de Païta	
	allh.	Haut-Commusers at de la Régulatique en hour une Caledonie
	Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant	0.5 ABUT 2020
	Délégués de l'Assemblée de la Province Sud	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Alésio SALIGA ou sa suppléante Francoise SUXE ou son suppléant Milakulo TUKUMULI ou sa suppleante

- 6 AOUT 2020

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le et de sa transmission au representant de l'Etat le - 5 AOUT 2020

Ampliations:

Com. délégué province Sud Trésorier de la province Sud Province Sud Commune de Nouméa

Commune du Mont-Dore Commune de Païta Commune de Dumbéa

Christophe LEFEVRE

Le Directeur

Standard (687) 46 75 38